



TENUE DES REGISTRES

Restoration de registres de délibérations, d'arrêtés et d'état civil

L'élection municipale est l'occasion de réaliser l'opération incontournable du récolement des archives d'une commune. Cette opération permet notamment de lister l'ensemble des différents registres obligatoires tenus par une commune : délibérations du Conseil municipal, arrêtés du Maire et état civil. Parfois, cela permet de combler certaines lacunes observées par la redécouverte d'un registre égaré et, reconstituer de ce fait une collection complète.

L'auteur du récolement peut également renseigner l'état de conservation de chaque registre en précisant les différentes dégradations qu'il a pu subir. En effet, ces registres sont très souvent empruntés et photocopiés (bien que celle-ci soit prohibée). Cela a pour effet de fragiliser leur couverture et le récolement représente donc le moment opportun pour lancer une procédure de restauration de ce patrimoine majeur pour les communes.

Nous vous rappelons que l'entretien des archives communales représente une dépense obligatoire et figure dans l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rédaction du dossier de demande de subvention

Le Service Expertise et accompagnement en archivage du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône se propose lors de ces missions de rédiger et préparer un dossier de demande de subvention visant à abaisser les coûts que nécessite ce genre d'opération.

Une description précise de chaque registre accompagnée de photos sera indispensable pour permettre aux différentes commissions de prendre leur décision. Dans un même temps, la commune devra établir au moins trois devis auprès de prestataires spécialisés dans ce domaine afin de chiffrer le coût de l'opération. Ces devis détaillés devront accompagner l'envoi du dossier.

Trois partenaires publics pourront être ensuite sollicités : le Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et enfin la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC). Ainsi, ce sont près de 80% du coût qui pourra être pris en compte pour seulement 20% par la commune.

Un échelonnement des travaux de restauration sur plusieurs exercices comptables offrira la possibilité de prendre en compte plus de registres à restaurer.